

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38, L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1er septembre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination, à compter du 1er janvier 2024, de Madame Christelle LOISEL, en qualité de Directrice adjointe des Centres hospitaliers de Laval, d'Ernée, des EHPAD de Saint Berthevin et de la Baconnière,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1er août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} février 2026,

Décide,

Article 1 :

Madame Christelle LOISEL, Directrice adjointe, est chargée de la direction déléguée du Centre Hospitalier d'Ernée.

Elle a délégation permanente pour signer tous les actes et décisions relatifs à la conduite générale de l'établissement y compris le projet d'établissement, les lignes directrices de gestion, les pièces comptables et les procédures disciplinaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle LOISEL, une délégation de signature relative à la continuité de la direction est élaborée. Celle-ci fait l'objet d'une délégation de signature complémentaire.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

Elle sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

Article 4 :

La présente délégation prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Laval, le 1^{er} février 2026

Christophe KASSEL,

Administrateur provisoire

Copie : Trésorerie Principale – Direction CH Ernée

